Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_13-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le **05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M.LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
05-06-2026-13

Rapporteur : M. Brouard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°07-04-2026-3 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire,

Vous trouverez ci-après le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :**

Référence cadastrale	Adresse	Date de renonciation
AN 46	13 allée Gallo Romaine	22/05/2026
AN 213	7 allée des Guillardières	22/05/2026
AR 187	26 allée du Cas Rouge	22/05/2026
AO 209	2 allée des Centaurées	22/05/2026
AK 80	3 allée des Petits Champs	22/05/2026
AI 293	20 rue des Ajoncs	22/05/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_13-DE

➢ **Décisions de la Maire:**

→ 20/04/2026 : Avenant n°1 au marché relatif à l'impression du magazine municipal Mordelles Mag et de supports de communication
Un avenant au marché relatif à l'impression du magazine municipal Mordelles Mag et de supports de communication est conclu avec la société Chat Noir Impressions 1 rue de la Jaunais de Mivoie 35136 Saint Jacques de la Lande pour compléter le bordereau de prix afin d'y intégrer de nouveaux prix (cartes de visite, adhésifs...).

→ 30/04/2026 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au CAU 35
Un avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine est conclu avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour prolonger la convention déjà établie pour une durée d'un an.

→ 05/05/2026 : Résiliation du marché de maitrise d'œuvre relatif au réaménagement et la renaturation des cours d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire de la Chesnaye
Le marché conclu avec la société AGPU Paysage et Urbanisme 4 Ter des Saulzais 44470 Mauves Sur Loire est résilié à l'issue de la phase PRO.
La part du marché résilié s'élève à 15 200 € HT et comprend les phases ACT, VISA, EXE, DET, AOR et OPC des tranches ferme et optionnelles suivantes :
- Tranche ferme : réunion publique : 250 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Travaux de création d'une liaison douce entre l'avenue des Tilleuls et la rue de la Libération : 7 250 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire : 4 100€ HT
- Tranche optionnelle n°3 : Travaux de végétalisation de la cour d'école maternelle : 3 600 € HT
Un décompte général définitif sera établi afin de solder le marché.

→ 13/05/2026 : Convention de location de bouteille de gaz
Une convention est conclue avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) 6 rue Cognacq Jay Paris (75007) pour la mise à disposition de bouteille de gaz de gamme Smart.
La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1er septembre 2026. Celle-ci se termine le 30 août 2029.
Le montant de la location est de 217,88 € HT soit 261,46€ TTC pour 3 ans.
La maintenance telle que la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique sera réalisée par la société ALFI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De prendre acte de ces décisions.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF